

PRÉSENTATION  
OFFRE MÉDIA  
2015

CONNAISSANCE DES

arts

# La référence de tous les arts, de toutes les époques



Connaissance des Arts, c'est ...

**46 444** exemplaires  
(source OJD PV 2013)

Une audience qualitative

**+ de 239 000** lecteurs Premium  
( source Audipresse Premium 2011)

Un cœur de cible esthète et aisé  
Mixte, 45 ans et +, aisés ( 80%),  
urbains (74%), région Parisienne (52%)



# De la revue au magazine d'art, un nouveau ton et une nouvelle **forme...**



Un **magazine** au cœur de l'actualité artistique, en **France** et à l'étranger

Une diffusion majeure :  
**46 444** exemplaires vendus en moyenne chaque mois dont **43 441** en France et **3 003** à l'étranger  
(source OJD PV 2013)

Une ouverture sur tous les grands événements du monde de l'art



Un **lectorat** cultivé à haut revenu

Âge (40-60 ans) (52%)

Équilibre H/F (51% / 49%)

Top 2 / 22% lecteurs très hauts revenus (+115 K€)

Top 8 / 80% lecteurs aisés (+65 K€)

20% Patrimoine Financier sup à 150 K€

# Depuis 2011, une version

Plus  
journalistique,

Plus  
contemporaine,

Plus  
ouverte,

Plus  
rythmée,

Plus  
visuelle,

# Et toujours, un portfolio d'exceptionnelle qualité



**portfolio 11**

## Des parures dans tout Paris

**11** **POUR LES YEUX**

Ci-contre : le célèbre bijoutier Alexandre Blass et sa famille. Le bijou de l'Exposition « Art & Bijoux » n° 18 galerie Collection de 21 septembre au 2 novembre, rue de Valenciennes 109, Paris 11e. Sculptures dans une matière noble et précieuse en blanc ou en noir, des bijoux sont créés et conçus, ornés, se transformant en bijoux d'inspiration.

**12** **ALAIN BOUQUIN**, sculpteur, rue de Valenciennes 109, Paris 11e. Bijoux en bois, sculpture, 102 x 8,9 x 8,5 cm.

Organisé par Ateliers d'Art de France en partenariat avec le Musée de la Ville de Paris, les « Circuits Bijoux » n° 18 renouvellent dans la capitale, qui met en avant et internationalise l'actualité du bijou. Plus de 100 artistes participent à ce projet.

Page de gauche, en bas, la galerie Plus Vaut donne un aperçu de l'exposition « Art & Bijoux » n° 18. À droite, des techniques d'inspiration : enroulé, forte à être perçue, un bijou en argent, sculpture par du corail, de bois.

**13** **AGNÈS SAINT-GIRONS, Funky Circus, manchette**

Ci-contre : entre bijoutier et art contemporain, les bijoux de la collection « Les bijoux de la capitale » n° 18. À gauche, la collection « Les bijoux de la capitale » n° 18. À droite, la collection « Les bijoux de la capitale » n° 18.

**14** **ALAIN BOUQUIN**, sculpteur, rue de Valenciennes 109, Paris 11e. Bijoux en bois, sculpture, 102 x 8,9 x 8,5 cm.

**portfolio 13**

**13** **ALAIN BOUQUIN**, sculpteur, rue de Valenciennes 109, Paris 11e. Bijoux en bois, sculpture, 102 x 8,9 x 8,5 cm.

Ci-contre : le célèbre bijoutier Alexandre Blass et sa famille. Le bijou de l'Exposition « Art & Bijoux » n° 18 galerie Collection de 21 septembre au 2 novembre, rue de Valenciennes 109, Paris 11e. Sculptures dans une matière noble et précieuse en blanc ou en noir, des bijoux sont créés et conçus, ornés, se transformant en bijoux d'inspiration.

**12** **ALAIN BOUQUIN**, sculpteur, rue de Valenciennes 109, Paris 11e. Bijoux en bois, sculpture, 102 x 8,9 x 8,5 cm.

Organisé par Ateliers d'Art de France en partenariat avec le Musée de la Ville de Paris, les « Circuits Bijoux » n° 18 renouvellent dans la capitale, qui met en avant et internationalise l'actualité du bijou. Plus de 100 artistes participent à ce projet.

Page de gauche, en bas, la galerie Plus Vaut donne un aperçu de l'exposition « Art & Bijoux » n° 18. À droite, des techniques d'inspiration : enroulé, forte à être perçue, un bijou en argent, sculpture par du corail, de bois.

**13** **AGNÈS SAINT-GIRONS, Funky Circus, manchette**

Ci-contre : entre bijoutier et art contemporain, les bijoux de la collection « Les bijoux de la capitale » n° 18. À gauche, la collection « Les bijoux de la capitale » n° 18. À droite, la collection « Les bijoux de la capitale » n° 18.

**14** **ALAIN BOUQUIN**, sculpteur, rue de Valenciennes 109, Paris 11e. Bijoux en bois, sculpture, 102 x 8,9 x 8,5 cm.

**portfolio 14**

**14** **ALAIN BOUQUIN**, sculpteur, rue de Valenciennes 109, Paris 11e. Bijoux en bois, sculpture, 102 x 8,9 x 8,5 cm.

Ci-contre : le célèbre bijoutier Alexandre Blass et sa famille. Le bijou de l'Exposition « Art & Bijoux » n° 18 galerie Collection de 21 septembre au 2 novembre, rue de Valenciennes 109, Paris 11e. Sculptures dans une matière noble et précieuse en blanc ou en noir, des bijoux sont créés et conçus, ornés, se transformant en bijoux d'inspiration.

**12** **ALAIN BOUQUIN**, sculpteur, rue de Valenciennes 109, Paris 11e. Bijoux en bois, sculpture, 102 x 8,9 x 8,5 cm.

Organisé par Ateliers d'Art de France en partenariat avec le Musée de la Ville de Paris, les « Circuits Bijoux » n° 18 renouvellent dans la capitale, qui met en avant et internationalise l'actualité du bijou. Plus de 100 artistes participent à ce projet.

Page de gauche, en bas, la galerie Plus Vaut donne un aperçu de l'exposition « Art & Bijoux » n° 18. À droite, des techniques d'inspiration : enroulé, forte à être perçue, un bijou en argent, sculpture par du corail, de bois.

**13** **AGNÈS SAINT-GIRONS, Funky Circus, manchette**

Ci-contre : entre bijoutier et art contemporain, les bijoux de la collection « Les bijoux de la capitale » n° 18. À gauche, la collection « Les bijoux de la capitale » n° 18. À droite, la collection « Les bijoux de la capitale » n° 18.

**14** **ALAIN BOUQUIN**, sculpteur, rue de Valenciennes 109, Paris 11e. Bijoux en bois, sculpture, 102 x 8,9 x 8,5 cm.

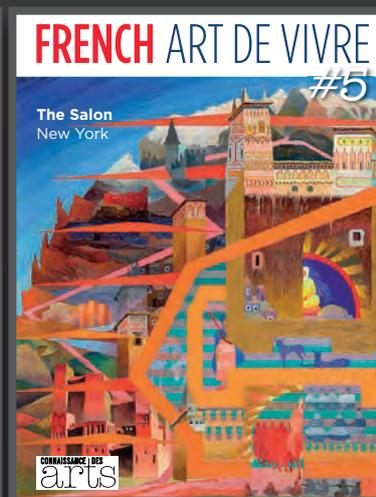
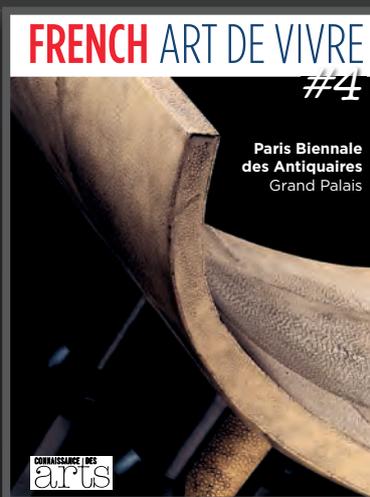
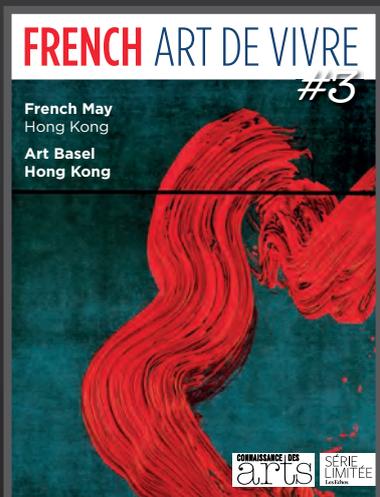


# LES SUPPLÉMENTS ET THÉMATIQUES

Connaissance des Arts, le partenaire des grands événements artistiques en France et à l'étranger

Les French Art de Vivre  
3 numéros par an.

- Mai : French Art de Vivre Hong Kong
- Septembre : French Art de Vivre "Biennale de Paris"
- Octobre : French Art de Vivre New York

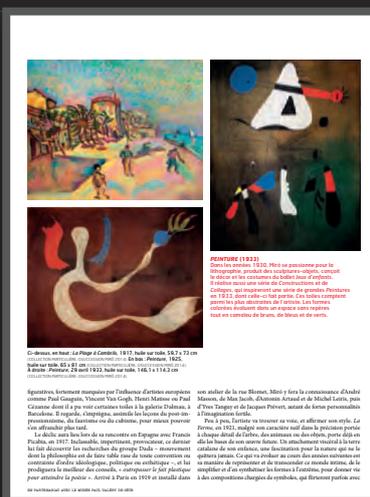
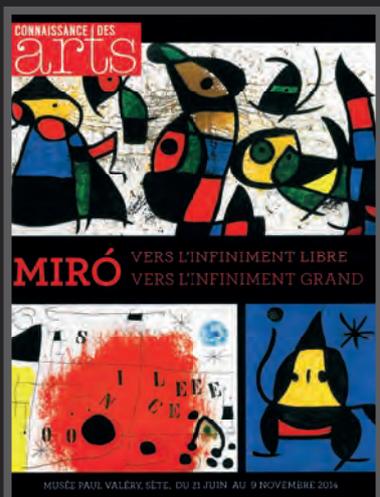


## LES TIRÉS À PART (Tarif sur devis et suivant accord de la rédaction)

Mise en avant de votre événement dans Connaissance des Arts et reprise de l'article sous forme de supplément de 4 pages ou 8 pages (+ 4 couvertures).

Connaissance des Arts confie le projet éditorial à un de ses journalistes, qui travaille en collaboration avec l'annonceur pour les choix iconographiques et la validation de l'article (BAT).

La maquette et l'impression sont réalisées par Connaissance des Arts.



# CONNAISSANCE DES ARTS EN NUMÉRIQUE

[www.connaissancedesarts.com](http://www.connaissancedesarts.com)

## Positionnement

connaissancedesarts.com est le site de tous les arts et tous les styles :

- de la peinture à l'art contemporain
- du design à la photo

## Touchez les passionnés d'art

156 658 Pages vues

76 215 Visites par mois

Source : Xiti février 2014

## Application Connaissance des Arts

Découvrez la nouvelle application sur tablettes numériques, de Connaissance des Arts (lancée en octobre 2012).

## Contenu

Toute l'information sur les artistes, les expositions, les musées, les tendances...

Agenda des événements :

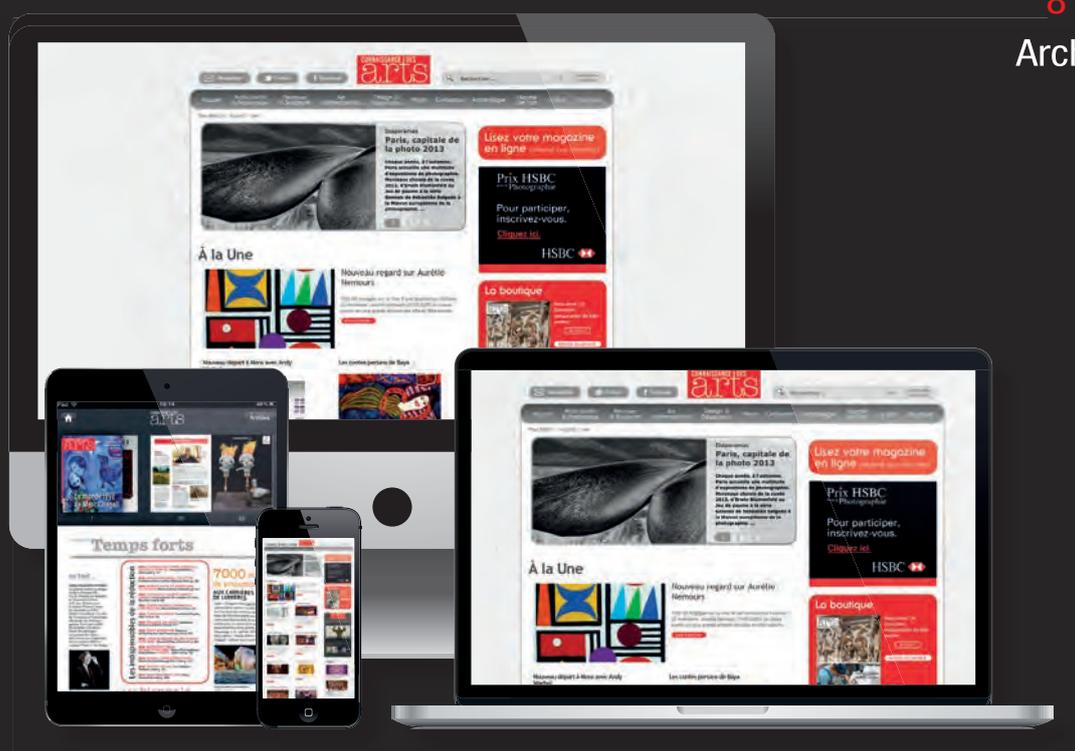
- par ville
- par département
- par pays

Vidéos :

- visites d'expositions
- interviews

Portfolio :

- albums photo d'œuvres
- albums photo d'expositions



## 8 thématiques artistiques

- Archi-Jardin & Patrimoine •
- Peinture & Sculpture •
- Art contemporain •
- Design & Décoration •
- Photo •
- Voyage •
- Archéologie •
- Marché de l'art •

# TARIFS MENSUEL & SUPPLEMENT

## 2015 (en € HT)\*

### EMPLACEMENTS STANDARDS

		Tarif « marché de l'Art »*
Double page	14 400	10 800
Page	7 200	5 400
1/2 page	4 666	3 500
1/4 page	2 600	1 950

### EMPLACEMENTS PRÉMIUM

Page		
4 <sup>ème</sup> de couverture	13 500	10 125
2 <sup>ème</sup> de couverture	12 500	9 375
3 <sup>ème</sup> de couverture	8 500	6 375
Face sommaire	9 400	7 050
1 <sup>er</sup> recto	11 000	8 250
2 <sup>ème</sup> recto	9 000	6 750
3 <sup>ème</sup> recto	8 600	6 450
Recto	8 000	6 000
Verso	7200	5400
<b>Double page</b>		
Double d'ouverture	19 800	14 850
1 <sup>ère</sup> double page	16 500	12 375

\*PUBLICITÉ « Marché de l'Art » -25%

Ce tarif de publicité est applicable uniquement aux annonceurs ayant des activités artistiques et/ou culturelles (tels que galeries, musées, fondations, sociétés de ventes volontaires, manifestations culturelles).

### ENCARTS

Droit d'asile	2p	4p	8p	12p
1000 exemplaires	200	215	280	320
30 € les 4 pages supplémentaires				
Quantité à fournir	national		abonnés	
Nombre d'encarts	70 000		42 000	
Frais techniques d'encartage et surtaxes postales : nous consulter				

### DEGRÉSSIFS VOLUME SUR CA

Investissement (brut tarif) € HT

9 000 à 19 999	- 3%
20 000 à 29 999	- 6%
30 000 à 39 999	- 8%
Plus de 39 999	- 10%

Le dégressif volume s'applique à tout annonceur ou groupe d'annonceurs d'une même holding dont l'achat d'espace est réalisé par un ou plusieurs mandataires.

### REMISES COMPLÉMENTAIRES

Bienvenue 3 % (annonceur absent 2013)

Fidélité 5 % (annonceur présent en 2013)

Ces remises sont non cumulables entre elles mais s'ajoutent au dégressif volume et s'appliquent sur le C.A brutachat avant la remise professionnelle et le cumul de mandats.

### REMISE PROFESSIONNELLE

Remise sur CA net HT (hors frais techniques) -15 %.

DI REGIE réserve uniquement cette remise aux annonceurs ayant mandaté un mandataire. La notification du mandat, conformément aux dispositions de la loi n° 93-122 du 29/01/93, doit être adressées à DI REGIE obligatoirement avant la première parution.

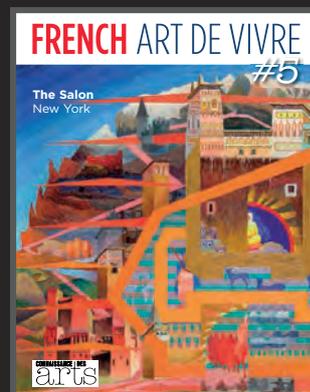
### CUMUL DE MANDATS

de 21 000 à 40 999 € HT	1 %
de 41 000 à 60 999 € HT	2 %
Plus de 60 999 € HT	3 %

Cumul de mandats basé et calculé en fin d'année, à la clôture des comptes, sur le CA HT Net Net encaissé (après dégressifs et remise professionnelle).  
Minimum : 2 mandats.

### SUPPLÉMENTS , TIRÉS A PART & FORMATS SPÉCIAUX

- Tirés à part
- Suppléments promotionnels



- CD/DVD collé
- Poster
- Marque-page
- Back Fold, gate Fold
- Catalogue
- Bandeau littéraire

nous  
consulter

# PACKAGES 2015 (en € HT)\*

**SO-CLASSIQUE** 5 400 € au lieu de 17 700 €

1 page dans Connaissance des Arts

+ 20 spots de 20 secondes sur Radio Classique



+



Radio Classique,  
La 1<sup>ère</sup> radio sur  
la musique classique

**SO-WEEK-END** 4 200 € au lieu de 21 200 €

1 page dans Connaissance des Arts

+ 1/8 page dans Les Echos Week-End



+



Les Echos Week-end,  
Pour bien préparer  
son week-end

**SO-PASSION** 5 000 € au lieu de 11 800 €

1 page dans Connaissance des Arts

+ 1 page dans Classica



+



Classica,  
le meilleur  
de la musique classique

Même campagne dans un délai  
de 2 mois dans un emplacement préférentiel

\* tarif applicable à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2015

# TARIFS SITE 2015 (en € HT)\*



185 000 Pages Vues  
et 87 000 Visites par mois  
(Source : Xiti mars 2013)

- Arche 1248 x 300
- Mégabandeau 728 x 90
- Pavé 300 x 250

1 SEMAINE 25 000 PAP 500 € HT net  
1 MOIS 100 000 PAP 1 500 € HT net

● Vidéo de 4 minutes  
1 MOIS 100 000 PAP 3 800 € HT net\*  
TABLETTE offerte

\* Hors frais techniques de production et droits

# TARIFS NEWSLETTERS 2015 (en € HT)\*

12 newsletters à sponsoriser chaque mois :  
6 000 abonnés  
Mégabandeau 728 x 90 ●

- Newsletter générales (4 par mois)
- Architecture / Patrimoine / Jardin
- Peinture / Sculpture
- Art contemporain
- Déco / Design
- Photo
- Archéologie
- Voyages
- Marché de l'art

- 1 newsletter 300 € HT net
- 2 newsletters 500 € HT net
- 12 newsletters 2 500 € HT net



\* tarif applicable à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2015

# TARIFS TABLETTES NUMÉRIQUES 2015 (en € HT)\*

 Découvrez la nouvelle **application** du magazine Connaissance des Arts.  
(lancée en novembre 2012)

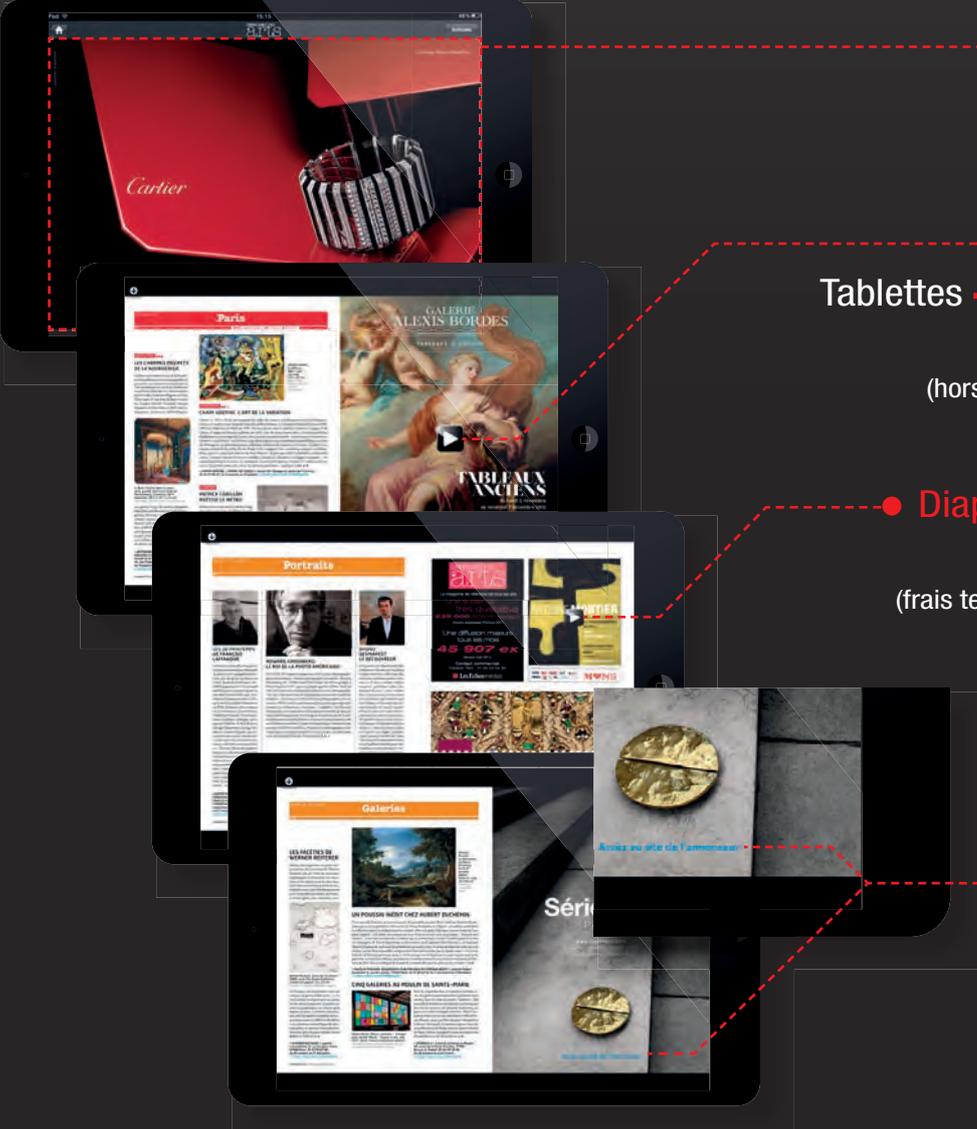
## 4 Offres Publicitaires sur tablettes numériques:

**Double page** en ouverture du magazine numérique

**Vidéo** de 4 minutes cliquable sur votre annonce publiée dans le magazine numérique et sur la Home Page de [connaissancedesarts.com](http://connaissancedesarts.com)

**Diaporama** de 10 images de votre exposition.

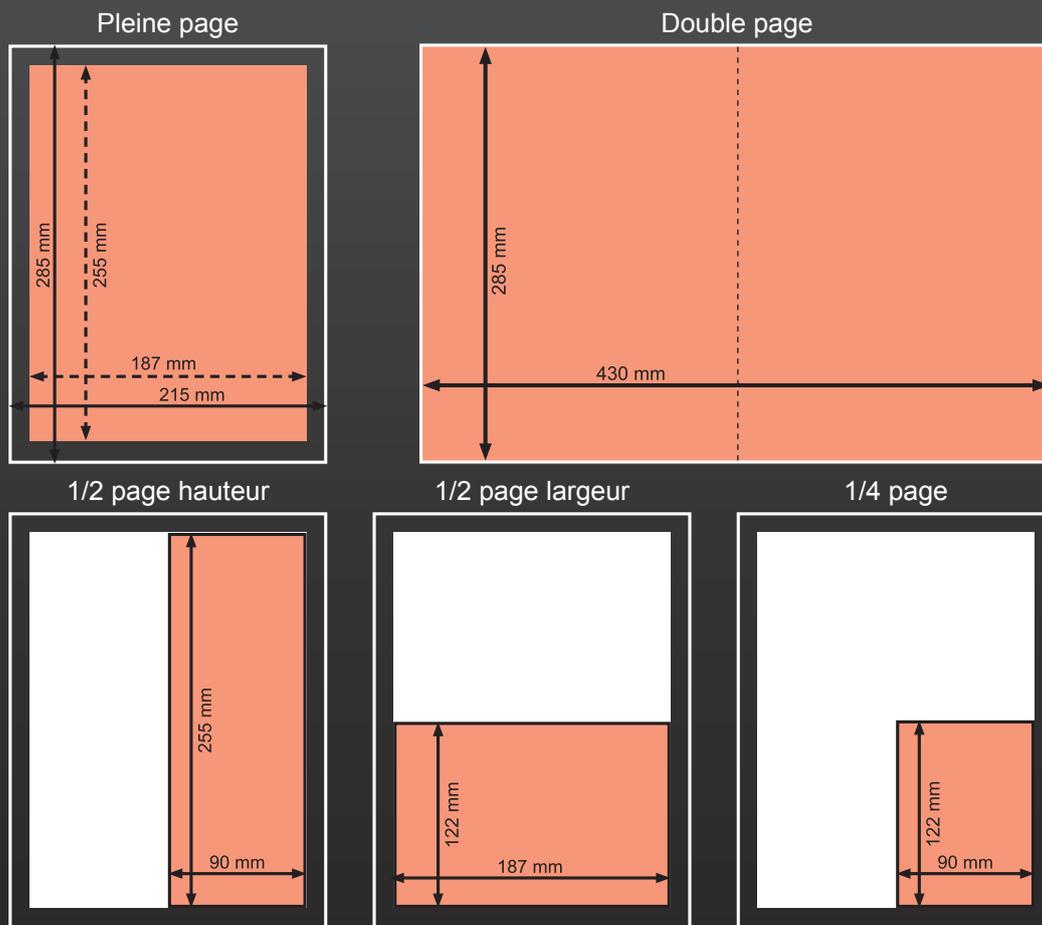
**Lien** dans votre annonce publicitaire, pour accès direct à votre site internet.



- **Double page d'ouverture du magazine numérique :**  
1 500 € HT net
- **Vidéo de 4 minutes**  
Tablettes + [connaissancedesarts.com](http://connaissancedesarts.com) :  
3 800 € HT net  
(hors frais techniques de production et droits)
- **Diaporama de 10 images + son :**  
1 000 € HT net  
(frais techniques inclus et visuels libres de droit)
- **Lien de redirection sur le site annonceur :**  
100 € HT net

\* tarif applicable à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2015

# FORMATS 2015



# CALENDRIER 2015

Daté	Parutions	Bouclage	Parution
Février	N° 734	Mar 06 jan	Jeu 22 janv
Mars	N° 735	Mar 03 févr	Jeu 19 févr
Avril	N° 736	Mar 03 mars	Jeu 19 mars
Mai	N° 737	Ven 07 avr	Jeu 23 avr
Juin	N° 738	Mer 04 mai	Jeu 21 mai
Juillet – Aout	N° 739	Mar 05 juin	Jeu 25 juin
Septembre	N° 740	Lun 04 août	Jeu 20 août
Octobre	N° 741	Ven 07 sept	Jeu 24 sept
Novembre	N° 742	Jeu 06 oct	Lun 22 oct
Décembre	N° 743	Lun 03 nov	Jeu 19 nov
Janvier	N° 744	Mer 01 déc	Ven 17 déc

# CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE LES ECHOS MEDIAS

## 1 – GENERALITES ET DEFINITIONS

1.1. La société LES ECHOS MEDIAS (ci-après « LES ECHOS MEDIAS » ou « ECHOS MEDIAS ») a notamment pour activité la vente des espaces publicitaires sur les Supports dont elle assure la régie publicitaire.

Toute souscription d'un ordre de publicité par un Annonceur ou son Mandataire implique l'acceptation, entière et sans réserve, des présentes Conditions Générales de Vente et du tarif en vigueur, à l'exclusion de tout autre document. Toute condition contraire posée par un Annonceur et/ou son Mandataire, figurant notamment dans leurs propres bons de commande et/ou dans leurs conditions générales d'achat, sera inopposable aux ECHOS MEDIAS à défaut d'acceptation préalable, expresse et écrite de sa part.

LES ECHOS MEDIAS se réservent le droit de modifier, à tout moment, ses Conditions Générales de Vente, en particulier afin de se conformer à l'évolution de la législation et ce, sous réserve d'en informer, les Annonceurs ou leurs Mandataires, dans un délai minimum d'1 (une) semaine avant la date d'entrée en vigueur desdites modifications.

1.2. Par Annonceur, on entend toute société ou groupe de sociétés qui achète des espaces publicitaires sur l'un des Supports dont LES ECHOS MEDIAS assurent la régie publicitaire. Sont considérées comme appartenant au même groupe, toutes les sociétés dont le capital est majoritairement, directement ou indirectement, détenu par une même personne physique ou morale. L'Annonceur peut réaliser des opérations d'achat d'espaces publicitaires pour son propre compte ou faire appel à un intermédiaire dénommé le Mandataire.

Par Mandataire, on entend tout intermédiaire réalisant des achats d'espaces publicitaires, pour le compte d'un Annonceur, en vertu d'un contrat écrit de mandat et présentant une copie de l'attestation de mandat le liant à l'Annonceur, son Mandant.

Par Publicité, on entend toute parution, passage à l'antenne ou PAP (page vue avec publicité) servie dans l'un des Supports.

Par Support, on entend toute publication imprimée ou électronique ainsi que toute émission de radio, dont LES ECHOS MEDIAS est la régie.

Par Editeur, on entend toute société qui imprime, diffuse et/ou radiodiffuse sur un support.

## 2 – TARIFS

Les ordres de publicité sont facturés sur la base du tarif en vigueur au jour de la passation de la commande tel que détaillé dans « Tarifs publicité 2014 ».

LES ECHOS MEDIAS se réservent néanmoins la faculté de modifier à tout moment le tarif en vigueur. Tout changement de tarif sera communiqué à l'Annonceur ou à son Mandataire 4 (quatre) semaines au moins avant l'entrée en vigueur du nouveau tarif.

## 3 – ORDRE DE PUBLICITE

3.1. Tout ordre de publicité émanant d'un Mandataire de l'Annonceur devra être accompagné d'une copie du contrat écrit de mandat en vigueur conclu entre l'Annonceur et son Mandataire.

Dans ce cas, LES ECHOS MEDIAS adresseront la facture correspondante directement à l'Annonceur et une copie au Mandataire. Le montant de la facture exprimé hors taxes, sera majoré de celui de la TVA et/ou de toute autre taxe à la charge de l'Annonceur au taux en vigueur à la date de facturation. L'Annonceur et son Mandataire sont conjointement et solidairement responsables du paiement de la facture.

En outre, l'Annonceur demeure tenu de régler la facture restée impayée, en cas de défaillance de son Mandataire, nonobstant les versements qu'il aurait déjà effectués entre ses mains, pour procéder au règlement de la facture concernée.

La substitution ou la subdélégation de mandat n'est acceptée par LES ECHOS MEDIAS que si préalablement l'Annonceur l'a informée par écrit qu'il autorise cette substitution ou subdélégation de mandat.

L'Annonceur est tenu d'exécuter les engagements contractés par son Mandataire conformément aux présentes Conditions Générales de Vente.

En cas de modification ou de résiliation du mandat, l'Annonceur s'engage à en informer immédiatement LES ECHOS MEDIAS par lettre recommandée avec demande d'avis de réception.

3.2. Tout ordre de publicité doit faire l'objet d'un bon de commande signé par l'Annonceur ou son Mandataire le cas échéant.

3.3. Tout ordre de publicité ne sera définitif que sous la condition de la confirmation par LES ECHOS MEDIAS par lettre, télécopie ou e-mail, de la disponibilité des emplacements sollicités à cet effet.

## 4 – REMISE PROFESSIONNELLE

LES ECHOS MEDIAS réservent uniquement cette remise aux Annonceurs ayant mandaté un Mandataire.

Cette remise est de 15% (quinze pour cent) applicable sur le chiffre d'affaires net hors taxes facturé à l'Annonceur, hors frais techniques.

La notification du mandat, conformément aux dispositions de la loi 93-22 du 22 janvier 1993, doit être adressée aux ECHOS MEDIAS obligatoirement avant la première parution.

## 5 – ANNULATION – MODIFICATION

L'annulation d'un ordre de publicité par l'Annonceur ou son Mandataire ne peut être effectuée que par lettre recommandée avec demande d'avis de réception et en respectant les délais mentionnés ci-après, spécifiques à chaque support :

- Presse quotidienne : préavis minimum de 1 (une) semaine avant la date prévue pour la première parution de la Publicité, à l'exception des dossiers, des opérations spéciales et des emplacements préférentiels pour lesquels ce délai est porté à 1 (un) mois.

- Presse hebdomadaire : préavis minimum de 3 (trois) semaines avant la date prévue pour la première parution de la Publicité, à l'exception des opérations spéciales pour lesquelles ce préavis est porté à 2 (deux) mois.

- Presse mensuelle, bimestrielle, hors séries, suppléments : préavis minimum de 5 (cinq) semaines avant la date prévue pour la première parution de la Publicité, à l'exception des opérations spéciales pour lesquelles ce préavis est porté à 2 (deux) mois.

Internet : préavis minimum de 1 (une) semaine avant la date prévue pour la première parution de la Publicité.

- Radio : préavis minimum de 1 (une) semaine avant la date prévue pour le premier passage à l'antenne de la Publicité, à l'exception des opérations spéciales pour lesquelles ce préavis est porté à 2 (deux) semaines et à 1 (un) mois dans le cas de sponsoring.

Le défaut de respect de ces préavis, par l'Annonceur ou son Mandataire, entraînera la facturation par LES ECHOS MEDIAS de la totalité de la campagne publicitaire envisagée.

En cas de modification apportée par l'Annonceur ou son Mandataire à un bon de commande déjà émis avant ou au cours de son exécution, les dégressifs et les différentes remises seront recalculés et une facture rectificative sera émise, le cas échéant, payable comptant.

## 6 – REFUS – MODIFICATION – SUPPRESSION DE PARUTION

6.1. LES ECHOS MEDIAS ou l'Editeur concerné se réservent le droit de refuser à tout moment une insertion pour tout motif légitime et notamment si sa nature, son texte ou sa présentation, lui paraît contraire à l'esprit de la publication et/ou apparaît comme non conforme aux dispositions légales et réglementaires en vigueur et/ou susceptibles de provoquer des protestations de la part de lecteurs, d'auditeurs ou de tiers.

Un tel refus ne fait naître au profit de l'Annonceur ou de son Mandataire aucun droit à indemnité.

En outre, l'Annonceur demeurera redevable de la facture correspondante à la parution des Publicités.

6.2. Tout retard, modification, suspension, ou annulation dans la parution d'une Publicité du fait d'événements indépendants de la volonté des ECHOS MEDIAS et/ou de l'Editeur concerné ou imputable à un cas de force majeure, ne peut engager sa responsabilité et entraîner une indemnisation de quelque nature que ce soit au profit de l'Annonceur ou de son Mandataire.

## 7 – FACTURATION ET REGLEMENT

7.1. L'Annonceur s'engage à payer comptant le prix des insertions publicitaires, par chèque ou virement, dans les 15 (quinze) jours suivant la date de facturation.

Si l'Annonceur a mandaté pour le paiement un intermédiaire, les conditions de règlement s'établissent à 30 (trente) jours fin de mois le 10 (dix) suivant la date de facturation. Le Mandataire peut se libérer pour le compte de l'Annonceur du paiement de la facture à 30 (trente) jours fin de mois le 10 (dix) suivant la date de facturation par un paiement comptant sous déduction d'un escompte de 0.5%(zéro cinq pour cent). Pour l'obtention de l'escompte, le paiement comptant doit intervenir dans les 15 (quinze) jours suivant la facturation.

L'Annonceur reste dans tous les cas responsable du paiement des ordres et des pénalités de retard et ce, même en cas d'intervention d'un mandataire pour le règlement conformément aux dispositions de l'article 3.1 ci-dessus. A défaut de règlement aux dates convenues, LES ECHOS MEDIAS se réserve la faculté de suspendre l'exécution des ordres de publicité objet de la facture impayée et de toute autre facture en cours jusqu'à complet paiement, sans que cette suspension puisse constituer, notamment une faute de nature à engager la responsabilité de LES ECHOS MEDIAS, ou donner lieu à une quelconque remise ou indemnité au profit de l'Annonceur et/ou de son Mandataire.

**7.2.** En outre, toute somme non payée, à compter de la date d'exigibilité de la facture, entraînera l'application de plein droit, sans mise en demeure préalable, de pénalités de retard dont le taux sera égal au taux d'intérêt appliqué par la Banque Centrale Européenne à son opération de refinancement la plus récente, majorée de 10 (dix) points de pourcentage.

**7.3.** Sans préjudice de l'application des dispositions ci-dessus, le défaut de paiement de toute facture à son échéance, entraînera également : De plein droit, l'exigibilité immédiate de l'ensemble des sommes facturées et restant dues au titre de toute ordre de publicité passé par l'Annonceur ou son Mandataire, quel que soit le mode de règlement prévu. (ii) après une simple mise en demeure par lettre recommandée avec demande d'avis de réception restée sans effet dans un délai de 15 (quinze) jours, le versement d'une indemnité égale à 15% (quinze pour cent) des sommes TTC restant dues au titre de chaque ordre de publicité passé par l'Annonceur ou son Mandataire, majorée du montant des frais de recouvrement et des frais judiciaires éventuellement engagés, sans préjudice de la poursuite, suspension ou résiliation de l'ordre de publicité.

**7.4.** En cas d'incident de paiement ou d'incertitude quant à la capacité de l'Annonceur et/ou de son Mandataire à faire face à leurs engagements, LES ECHOS MEDIAS se réserve le droit, même après exécution partielle d'un bon de commande, de demander des conditions de règlement plus strictes (paiement d'avance pour tout ou partie du bon de commande) et/ou d'exiger des garanties supplémentaires.

## **8 – RESPONSABILITE DE L'ANNONCEUR ET DE SON MANDATAIRE**

**8.1.** La Publicité paraît sous la responsabilité exclusive des Annonceurs. L'Annonceur ou son Mandataire reconnaît être l'auteur unique et exclusif du texte, des dessins, images, etc... et être titulaire de l'ensemble des droits et autorisations nécessaires à la parution de la Publicité.

**8.2.** L'Annonceur certifie que la Publicité ne porte en aucune façon atteinte à des droits, notamment de propriété intellectuelle, de tiers, et d'une manière générale qu'elle est conforme à l'ensemble des dispositions légales et réglementaires en vigueur.

**8.4.** A l'exclusion des Publicités, tous les éléments apposés sur les supports, visuels ou sonores, notamment les logos, marques, noms de domaine et autres signes distinctifs restent la propriété exclusive des Éditeurs concernés représentés par LES ECHOS MEDIAS. En conséquence l'Annonceur et/ou son Mandataire s'interdisent de reproduire, de rediffuser, d'exploiter ou d'utiliser à quel que titre que ce soit, même partiellement, ces éléments. L'Annonceur et/ou son Mandataire s'interdisent également de mettre en place sur leur site un lien hypertexte renvoyant sur le site d'un ou plusieurs Éditeurs sans avoir obtenu préalablement leur autorisation écrite.

## **9 –RESPONSABILITE LES ECHOS MEDIAS**

**9.1.** L'Annonceur ou son Mandataire ne pourra engager la responsabilité LES ECHOS MEDIAS ou de l'Éditeur concerné dans l'exécution de l'ordre de publicité ou des présentes Conditions Générales de Vente que si le manquement invoqué fait l'objet d'une dénonciation expresse à LES ECHOS MEDIAS par lettre recommandée avec demande d'avis de réception dans les 7 (sept) jours suivant sa constatation.

Toute facture rectificative concernant une Publicité pour laquelle une réclamation écrite aura été adressée à LES ECHOS MEDIAS dans les formes et délais stipulés ci-dessus, est exigible et devra être payée à la date d'échéance de la première facture émise pour cette Publicité.

**9.2.** LES ECHOS MEDIAS ne peut garantir que des Annonceurs concurrents ne soient pas présents sur des emplacements voisins ou contigus. Toutefois, LES ECHOS MEDIAS s'efforcera dans la mesure du possible de ne pas exposer les Annonceurs à ce cas de figure.

## **10 – PUBLICITE REDACTIONNELLE**

Toute information publicitaire à caractère rédactionnel devra être précédée du mot « Publicité ».

## **11 – RESPECT DES LOIS TOUBON ET EVIN**

Toute Publicité doit respecter :

- les dispositions de la loi Toubon du 4 août 1994 : Tout texte en langue étrangère doit impérativement être traduit en français
- les dispositions de la loi Evin du 10 janvier 1991 :
- Encadrant la Publicité pour les boissons alcooliques qui doit comporter

obligatoirement le message sanitaire « l'abus d'alcool est dangereux pour la santé, à consommer avec modération », prévu à l'article L. 3323-4 du Code de la Santé Publique et se limiter aux indications visées au dit article,

- Interdisant toute Publicité directe ou indirecte en faveur du tabac ou d'un produit du tabac (organisme, service, activité, produit, marque, emblème publicitaire ...rappelant le tabac ou un produit du tabac).

## **12 – SECTEUR HORS LOI SAPIN**

Les articles 3.1., 3.2. (ORDRE DE PUBLICITE) et 7.1. (FACTURATION ET REGLEMENT) s'appliquent à l'ensemble de la Publicité entrant dans le cadre de la loi n° 93-122 du 29 janvier 1993 dite « loi Sapin », qui exclut en particulier les petites annonces à caractère non promotionnel.

Pour les secteurs hors « loi Sapin » (annonces classées, annonces légales, ...) et dans le cas où l'Annonceur fait appel à un agent de publicité, lesdits articles (et uniquement ceux là) ne s'appliquent pas et sont remplacés par ce qui suit :

L'agent de publicité agit en qualité de commissionnaire ducroire pour le compte de l'Annonceur. A ce titre, il est garant, solidairement avec l'Annonceur, du paiement des factures.

L'agent de publicité perçoit une rémunération sous forme de commission d'agence. Tout ordre de publicité doit faire l'objet d'un bon de commande signé par l'Annonceur ou son commissionnaire.

Les conditions de règlement de l'agent de publicité s'établissent à 30 (trente) jours fin de mois le 10 (dix) suivant la date de facturation. L'agent de publicité peut se libérer du paiement de la facture à 30 (trente) jours dans les conditions identiques à celles du Mandataire.

## **13 – ELEMENTS TECHNIQUES**

Les éléments techniques (remise de textes, enregistrements, CD-Rom, transmission numérique ...) doivent être remis à LES ECHOS MEDIAS dans le respect des délais de bouclage :

- presse quotidienne : 5 (cinq) jours ouvrés avant la parution
- presse hebdomadaire : 7 (sept) jours ouvrés avant la parution
- presse mensuelle, bimestrielle, hors séries, suppléments : 3 (trois) semaines avant la date de parution.
- internet : 5 (cinq) jours avant la date de mise en ligne
- radio : 7 (sept) jours avant la date de première diffusion

Tout élément technique non réclamé dans les 3 (trois) mois sera détruit sans indemnité.

Si l'Annonceur ou le Mandataire n'adresse pas les éléments techniques dans les délais ci-dessus mentionnés, LES ECHOS MEDIAS sera libre de refuser de publier l'ordre de publicité et d'attribuer son emplacement à un autre Annonceur. Un tel refus ne fera naître au profit de l'Annonceur ou de son Mandataire aucun droit à indemnité. En outre, l'Annonceur demeurera redevable de la facture correspondante à la parution des Publicités concernées.

## **14 – COMMUNICATION INSTITUTIONNELLE LES ECHOS MEDIAS**

L'Annonceur autorise expressément LES ECHOS MEDIAS, au titre de sa communication institutionnelle, à faire mention de son nom et/ou de la marque dont il est le titulaire et sous laquelle il exerce ses activités afin qu'il soit, le cas échéant, présenté par LES ECHOS MEDIAS comme l'un de ses Annonceurs sur ses documents commerciaux et promotionnels comme sur son site internet accessible à l'adresse [www.lesechosmedias.fr](http://www.lesechosmedias.fr)

Au même titre et sous les mêmes conditions, LES ECHOS MEDIAS est autorisée à reproduire sur ces mêmes supports, à titre d'exemples de parution, les visuels publicitaires déjà parus de l'Annonceur.

## **15 - JURIDICTION**

L'interprétation et l'exécution des présentes Conditions Générales de Vente, ainsi que tous les actes qui en seraient le préalable, la suite ou la conséquence, seront soumis au droit français.

Tout litige sera soumis à la compétence exclusive du Tribunal de Commerce de Paris, même en cas d'appel en garantie ou de pluralité de défenseurs ou de demande incidente. Les effets de commerce ou acceptation de règlements n'opéreront ni novation ni dérogation à la présente clause.

## **CONDITIONS SPECIFIQUES A CAPITAL FINANCE**

Les Frais techniques comptent 2 bons à tirer. A partir du 3ème, tout BAT supplémentaire sera facturé 150 Euros, Aucun nouveau BAT ne sera accepté après la date de bouclage technique indiqué sur l'ordre de publicité. Le dernier BAT en notre possession sera utilisé pour l'impression,



# Les Echos **MEDIAS**

## DECISION MAKERS

16, rue du Quatre Septembre  
75112 Paris Cedex 02  
Tél. +33 (0)1 49 53 65 65 // Fax +33 (0)1 49 53 68 25

Patricia LEVY  
**PRÉSIDENTE**  
plevy@lesechosmedias.fr

Cécile COLOMB  
**DIRECTRICE GÉNÉRALE**  
ccolomb@lesechosmedias.fr

### Pôle **Art & Classique**

---

Frédéric PION  
**DIRECTEUR COMMERCIAL**  
+33 (0)1 49 53 64 90  
fpion@lesechosmedias.fr

#### **Art**

Magali HARMANGE  
**DIRECTRICE ADJOINTE  
DE LA PUBLICITÉ**  
+33 (0)1 49 53 64 70  
mharmange@lesechosmedias.fr

Sophie LAVIGNE  
**DIRECTRICE DE CLIENTÈLE**  
+33 (0)1 49 53 66 30  
slavigne@lesechosmedias.fr

Anne VASSORT  
**ASSISTANTE COMMERCIALE  
ET TRAFFIC**  
+33 (0)1 49 53 64 98  
avassort@lesechosmedias.fr

#### **Classique**

Stéphanie GAILLARD  
**DIRECTRICE DE CLIENTÈLE**  
+33 (0)1 49 53 65 35  
sgaillard@lesechosmedias.fr

Aurélien PINIAU  
**CHEF DE PUBLICITÉ**  
+33 (0)1 49 53 64 88  
apinau@lesechosmedias.fr

Barbara CRÉTÉ  
**ASSISTANTE COMMERCIALE  
ET TRAFFIC**  
+33 (0)1 49 53 64 46  
bcrete@lesechosmedias.fr

### Pôle **BtoB**

---

Frédérique TESTEMALE  
**DIRECTRICE DE PUBLICITÉ**  
+33 (0)1 49 53 22 29  
ftestemale@lesechosmedias.fr

Amandine de MONESTROL  
**DIRECTRICE DE PUBLICITÉ  
ENJEUX**  
+33 (0)1 49 53 72 64  
amonestrol@lesechosmedias.fr

### Pôle **Lifestyle**

---

Anne Valérie OESTERLE  
**DIRECTRICE DE PUBLICITÉ**  
+33 (0)1 49 53 72 62  
avoesterle@lesechosmedias.fr

Virginie ROCHE  
**DIRECTRICE DE CLIENTÈLE**  
+33 (0)1 49 53 64 15  
vroche@lesechosmedias.fr

Charlotte SERRE MAURANGE  
**DIRECTRICE DE CLIENTÈLE**  
+33 (0)1 49 53 64 68  
cmaurange@lesechosmedias.fr

### Pôle **Banque / Assurance / Immobilier**

---

Emmanuelle DENIS  
**DIRECTRICE DE PÔLE**  
+33 (0)1 49 53 64 76  
edenis@lesechosmedias.fr

Marc TREDAN  
**DIRECTEUR ADJOINT DE PÔLE**  
+33 (0)1 49 53 64 89  
mtredan@lesechosmedias.fr

### Pôle **Digital**

---

Sophie ANTOINE  
**DIRECTRICE DE PUBLICITÉ**  
+33 (0)1 49 53 64 44  
santoine@lesechosmedias.fr

### Pôle **International**

---

Caroline ANTEBI  
**DIRECTRICE DE PUBLICITÉ**  
Tél : +33 (0)1 49 53 64 83  
Fax : +33 (0)1 49 53 68 20  
cantebi@lesechosmedias.fr